

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 14 juin 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

ETAIT EXCUSEE : Mme KUBLER

PROCURATIONS : Mme DELALANDE à M. Henri CHANUT
M. FORTINI à Mme PARET

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Florent CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2022 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 7 décisions ont été prises.

Ouverture de la séance

3 ABSENTS :
Mme DELALANDE donne pouvoir à Henri CHANUT
Mme KUBLER est excusée
M FORTINI donne pouvoir à Evelyne PARET

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 04 avril est voté à l'unanimité, pas d'abstention, pas de question

1 – Approbation du compte de gestion 2021 (Alain DECLERCQ)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

2 – Adoption du compte administratif 2021 (Alain DECLERCQ)

Sortie de M. le Maire pour le vote, délibération présentée par René KEINERNECHT
Pas de question, 4 contre (KRIER, PARET, DUBAS, FORTINI) : voté à la majorité

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2021 (Alain DECLERCQ)

Pas de question, 4 abstentions (KRIER, PARET, DUBAS, FORTINI) : voté à l'unanimité

4 – DM du Budget Prévisionnel 2022 (Alain DECLERCQ)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

5 – Tarifs du service de restauration scolaire (Pascale TREIBER)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Question de Mme KRIER : Est-ce que les inscriptions pour la restauration avant le 22 juillet sont fermes et définitives sur le site internet ou est-ce que cela est encore modulable 3 jours avant comme auparavant ?

Réponse de Mme DOERLER qui explique le fonctionnement en tant qu'utilisatrice et qui confirme que ce n'est qu'un dossier à remplir en ligne sur le KIOSQUE et que si besoin les parents pourront toujours annuler leur réservation
Pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

6 – Tarifs du service d'accueil périscolaire (Pascale TREIBER)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

7– Tarifs de l'accueil Collectif des Mineurs à l'Accueil Jeune (Armelle VERON)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

8 – Affectation des recettes de la Teenage Party 2022 (Armelle VERON)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

9 – Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel (Alain DECLERCQ)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

10 – Tarifs cimetière et columbarium (Stéphane GUILLIN)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

11 – Tarifs billetteries spectacles (Frédéric MARTIN)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

12 – Versement de subventions (Macha VIVIER)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

13 – Création d'un Lieu Accueil Enfant Parent au sein d'une maison de la Parentalité (Marie DOERLER)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

14 – Convention relative au fonctionnement du Kiosque INF Initiative Jeunesse (Armelle VERON)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

15 – Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux (Armelle VERON)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

16 – Marché de restauration scolaire : attribution du marché, suite à appel d'offres (Pascale TREIBER)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

17 – Souscription des contrats d'assurance Période Janvier 2023 - Décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres (Alain DECLERCQ)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

18 – Mise en place des astreintes techniques (Henri CHANUT)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

19 – Adaptation du tableau des effectifs (Henri CHANUT)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

20 – Création d'un poste Apprenti (Henri CHANUT)

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

Questions diverses

Mme KRIER demande comment se porte la famille Ukrainienne et s'ils occupent toujours le logement mis à disposition par la commune et si leur intégration se passe bien ainsi que la scolarisation des enfants

Réponse de Mme LANUEL : La famille est bien installée dans le logement. Ils sont soucieux de trouver leur autonomie. Monsieur est déjà dans une démarche de recherche d'emploi mais il se heurte au barrage de la langue. Les 2 adultes sont en attente d'être positionnés sur un groupe d'apprentissage du Français Langue Étrangère (FLE). Les 3 enfants sont maintenant scolarisés et se sont bien intégrés, l'un en maternelle, le 2ème en élémentaire. L'aîné est inscrit dans la classe allophone du collège d'Essey. La municipalité a pris en charge les frais des fournitures scolaires de ce dernier dans le cadre du budget Solidarité Ukraine. La directrice du pôle social a accompagné le collégien pour qu'il puisse choisir avec elle les fournitures nécessaires. Le papa et les 2 aînés suivent les cours de taekwondo.

Le secrétaire de séance,
Florent CHARPENTIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
05/04/2022	03/2022	Adhésion de la ville de Seichamps au RPE de Pulnoy pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022
05/04/2022	04/2022	Convention de prestations viabilité hivernale – Avenant n°1
19/04/2022	05/2022	Convention entre la Médiathèque et les Écoles de Seichamps
19/04/2022	06/2022	Convention Charte Qualité Plan mercredi
19/04/2022	07/2022	Convention entre le SDIS et l'École Georges de la Tour
26/04/2022	08/2022	Activités Découvertes – Convention avec l'association HBC Nancy SLUC
03/05/2022	09/2022	Médiathèque – Intervention à la Médiathèque

Délibération N° 16

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 13 juin 2022,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2021 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 17

Objet : Adoption du compte administratif 2021

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24
Pour : 20
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2021.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2021	562 874,72 €	3 959 827,43 €	4 522 702,15 €
Dépenses 2021	898 985,72 €	3 722 412,31 €	4 621 398,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 336 111, 00 €	237 415,12 €	- 98 695,88 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	65 657,25 €	799 199,69 €	864 856,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 270 453,75 €	1 036 614,81 €	766 161,06 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	158 197,42 €		158 197,42 €
RESULTAT CUMULE 2021	- 428 651,17 €	1 036 614,81 €	607 963,64 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune.

Adoptée à la majorité des votants.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

POUR : 20

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 18

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2021 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022, au moment du vote du Budget Principal 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2020 reporté.

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 1 036 614,81€**
- un solde d'exécution de la **section d'investissement déficitaire de 270 453,75 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 0 €
- Dépenses pour un montant de : 158 197,42 €

Le résultat cumulé de clôture 2021 fait apparaître :

- **un excédent de la section de fonctionnement de : 1 036 614,81 €**
- **un besoin de financement de la section d'investissement de : - 428 651,17 €**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 14 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- en recette de fonctionnement au R-002 : **607 963,64 €**
- en recette d'investissement au R-1068 : **428 651,17 €**
- en dépense d'investissement D-001 : **270 453,75 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 19

Objet : DM 1 du BP 2022

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant, de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

✚ Dépenses de fonctionnement

En raison du maintien du renfort en école maternelle et de la hausse de fréquentation à la restauration scolaire, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel extérieur pour 23 000 €. La Métropole a été contrainte de rembourser la taxe sur les ordures ménagères prélevées en 2018. Un remboursement de 3 756 € a été effectué (en recettes de fonctionnement). La commune se doit de restituer ce trop perçu aux locataires de ses immeubles (Gendarmerie, Presbytère et le logement du CTM) pour 3 214 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	012	6218	Renfort personnel extérieur	+ 23 000€
	67	673	Mandats annulés précédents exercices – TEOM 2018	+ 3 214 €
				+ 26 214 €

✚ Réactualisation des recettes

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 552 696 € soit – 2 304 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 71 901 € soit une majoration de 6 901 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation est notifiée pour 20 440 € soit + 440 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

- Les allocations compensatrices s'établissent à 45 135 € soit + 15 135 €.

Les indemnités des assurances statutaires en remboursement des absences des personnels sont abondées de 6 000 €.

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **29 928 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	013	6419	Indemnisation assurance statutaire	+ 6 000 €
	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 2 304 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 6 901 €
		74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 440 €
		74834	Allocation compensatrice Taxes foncières	+ 15 135 €
	77	773	Mandats annulés précédents exercices – TEOM 2018	+ 3 756 €
				+ 29 928 €

SECTION INVESTISSEMENT

✚ Dépenses d'équipement

Des besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants.

Au total les dépenses d'équipement augmentent de **13 699 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	2135	Rideau métallique St Exupéry	+ 3 549 €
		2188	Prise recharge véhicule électrique	+ 1 000 €
		2188	Mise en accessibilité - Pose de dalles pododactiles	+ 500 €
		2188	Multi-accueil : Interphone et carte électrique CTA	+ 3 650 €
		2188	Menuiserie et serrurerie Presbytère	+ 2 300 €
		2188	Matériels association	+ 2 700 €
				13 699 €

✚ Recettes d'équipement

Une subvention a été notifiée et versée d'un montant de 9 985 € au titre de la DETR correspondant aux travaux de toiture de l'école Louise Michel.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1311	Subvention DETR – toiture Louise Michel	9 985 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section. C'est ainsi que cette décision modificative sera équilibrée par le virement de section à section.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	3 714 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	3 714 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	+ 26 214 €	+ 29 928 €
Opération d'ordre	+ 3 714 €	
Solde =	0 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	+ 13 699 €	+ 9 985 €
Opération d'ordre		+ 3 714 €
Solde =	0 €	

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 430 312,64 €	4 430 312,64 €
INVESTISSEMENT	1 021 087,17 €	1 021 087,17 €
TOTAL BUDGET	5 451 599,81 €	5 451 599,81 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n°1/2022 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 20

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Les repas sont servis par une société de restauration, qui propose aux enfants des menus utilisant des produits frais et de saison.

Cette société met du personnel à disposition pour servir les enfants des écoles élémentaires au Centre Socioculturel.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Le personnel qui sert les enfants des écoles maternelles à la Maison de l'Amitié est du personnel municipal.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et met en œuvre le projet pédagogique.

L'estimation pour l'année 2022 est en moyenne de 210 repas par jour.

Les tarifs actuels ont été définis par délibération du 30 juin 2014.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022, soit 8%.

Total repas et animation : 12.25 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 6.25 € *

**Tarifs réservés aux PAI*

La déclaration de la pause méridienne en Accueil Collectif de Mineurs permet de recevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Vie scolaire réunie le 7 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

Restauration scolaire	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	0 à 600 €	4,15	4,70	7,45	8,00
	601 à 1000 €	4,88	5,43	8,07	8,62
	1001 à 1400 €	5,62	6,17	8,92	9,47
	> à 1400 €	6,35	6,90	9,91	10,45

***PAI: Projet d'Accueil Individualisé**

Restauration scolaire	TOUTES FAMILLES CONFONDUES		
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
Lundi, mardi, jeudi, vendredi *PAI	0 à 600 €	1,87	2,42
	601 à 1000 €	2,25	2,80
	1001 à 1400 €	2,63	3,18
	> à 1400 €	2,99	3,54

PAI Accueil du mercredi	TOUTES FAMILLES CONFONDUES		
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
8h30-14h	0 à 600 €	5,95	8,14
	601 à 1000 €	7,33	9,53
	1001 à 1400 €	8,76	10,95
	> à 1400 €	10,13	12,32

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
PAI Accueil du mercredi	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
8h30-17h30	0 à 600 €	8,30	12,69
	601 à 1000 €	10,30	14,69
	1001 à 1400 €	12,37	16,76
	> à 1400 €	14,38	18,77

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
PAI Accueil du soir	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	2,08	3,18
	601 à 1000 €	2,57	3,67
	1001 à 1400 €	3,09	4,19
	> à 1400 €	2,70	3,80

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 21

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS et aux enfants extérieurs le mercredi.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé. L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.

L'estimation pour l'année 2022 est en moyenne de 31 enfants accueillis le matin et de 83 accueillis le soir et 65 enfants le mercredi.

Les tarifs actuels ont été définis par délibération du 30 juin 2014.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022, soit 8%.

Part encadrement : 4.16 €/ heure

Goûter : 0.31 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 8.32 € *

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

**Tarifs réservés aux PAI*

La prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 7 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

Accueil du matin	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	0 à 600 €	1,44	1,99	2,89	3,43
	601 à 1000 €	1,75	2,30	3,14	3,69
	1001 à 1400 €	2,08	2,62	3,51	4,06
	> à 1400 €	2,39	2,94	3,93	4,48

Accueil du soir	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
lundi, mardi, jeudi, vendredi	0 à 600 €	2,62	3,72	4,93	6,03
	601 à 1000 €	3,11	4,21	5,34	6,44
	1001 à 1400 €	3,63	4,73	5,93	7,03
	> à 1400 €	4,13	5,23	6,60	7,70

Accueil du mercredi	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
8h30-14h avec repas	0 à 600 €	9,74	11,93	16,11	18,31
	601 à 1000 €	11,12	13,32	17,25	19,44
	1001 à 1400 €	12,55	14,74	18,87	21,06
	> à 1400 €	13,92	16,11	20,71	22,91

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi	0 à 600 €	12,63	17,02	21,89	26,28
8h30-17h30 avec repas et goûter	601 à 1000 €	14,63	19,02	23,55	27,94
	1001 à 1400 €	16,70	21,09	25,90	30,29
	> à 1400 €	18,71	23,10	28,59	32,98

		FAMILLES EXTERIEURES *	
		Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi	matin	24,47	26,67
avec repas et goûter	journée	37,38	41,77

* familles extérieures, enfants scolarisés à l'extérieur

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 22

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La Ville de Seichamps met en place un accueil collectif de mineurs à l'attention des 11-17 ans

La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille.
Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires, en soirée. Un mini-camp est organisé chaque année.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.

Les tarifs actuels ont été définis par délibération du 29 septembre 2014.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022, soit 8%.

Après avis de la commission Jeunesse et Vie Scolaire du 7 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

		FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes	
soirée sortie mercredi après- midi	0 à 600 €		3,41	5,72	5,13	7,44	
	601 à 1000 €		4,85	7,16	6,30	8,62	
	1001 à 1400 €		6,28	8,60	8,85	11,17	
	> à 1400 €		7,71	10,02	10,72	13,04	

		FAMILLES SEICHANAISES				FAMILLES EXTERIEURES		
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
vacances scolaires semaine	0 à 600 €		17,07	28,64	7,57	25,66	37,24	16,16
	601 à 1000 €		24,23	35,80	14,73	34,97	46,55	25,47
	1001 à 1400 €		31,39	42,96		44,27	55,85	
	> à 1400 €		38,55	50,12		53,68	65,25	

		FAMILLES SEICHANAISES				FAMILLES EXTERIEURES		
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
5 jours Mini-camp	0 à 600 €		84,26	107,41	34,26	116,48	139,63	66,48
	601 à 1000 €		111,10	134,25	61,10	151,38	174,53	101,38
	1001 à 1400 €		137,96	161,11		186,29	209,44	
	> à 1400 €		164,81	187,96		221,20	244,35	

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 23

Objet : Affectation des recettes de la Teenage Party 2022

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Le CMJ a organisé une « Teenage Party » le samedi 28 mai 2022 au Centre Socioculturel de Seichamps.

La Ville a vendu des places au tarif unique de 2 euros et elle a encaissé la somme de 308 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette recette, qui sera imputée au budget de la manière suivante :

Recettes : - Article 7088 - Fonction 422-

Après l'avis favorable de la commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 7 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme à l'UNICEF.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 24

Objet : Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les tarifs actuels de location du centre socio culturel ont été définis par délibération n°04/14 du 29 septembre 2014.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement du bâtiment, à la gestion et au nettoyage ; il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2014 et le 01.01.2022 soit 8%.

A. Tarifs

Tarifs de location des salles

Pour la salle polyvalente	1 280 €
Pour la salle de réunion	530 €
Pour la cuisine	315 €
Pour la salle de restauration	350 €

Le prix comprend la mise à disposition du hall d'accueil et les frais de nettoyage.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Tarifs horaires des services techniques

Tarif horaire d'un technicien	30 €
Tarif horaire du régisseur	40 €

Toute prestation du régisseur sera facturée. Pour le technicien, seules seront facturées les interventions en dehors des heures habituelles de service.

Pour les associations locales, quel que soit le cas de figure, ne seront facturées que les prestations effectuées en dehors des heures habituelles de service (pour le régisseur comme pour le technicien)

B. Modalités d'application

Utilisateurs seichanais

- Associations et Assimilées

Les Associations locales bénéficient d'une location gratuite une fois par an sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de la Maison de l'Amitié.

Dans ce cas, un montant de 50 euros pourra leur être demandé pour couvrir les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets.

En cas de demande supplémentaire, elles bénéficieront d'un tarif réduit à 50% du tarif prévu. A titre exceptionnel et dans le cadre d'animations au profit des Seichanais ou de spectacles et de challenges relevant de leur activité, les locaux seront mis à disposition gratuitement.

- Particuliers

Les habitants de Seichamps bénéficient d'un tarif réduit à 50 % des tarifs fixés ci-dessus.

- Comités d'entreprise et entreprises

Ceux-ci bénéficient d'un tarif réduit à 70 % des tarifs fixés ci-dessus

Autres utilisateurs

Les Associations non seichanaises bénéficient d'un tarif réduit à 80 % des tarifs fixés ci-dessus

Avance sur location

Une avance correspondant à 50 % du montant de la location sera versée lors de la signature du contrat, ainsi qu'un chèque de caution.

Disposition particulière pour location sur plusieurs jours consécutifs

La location en semaine (du lundi au vendredi) des salles (polyvalente ou réunion) pour des manifestations de plus d'une journée fera l'objet d'une réduction de 20 % pour le 2^{ème} jour et les jours suivants.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer à toute location intervenant à compter du 3 octobre 2022, les tarifs présentés ci-dessus.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 25

Objet : Tarifs cimetière et columbarium

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Les tarifs des concessions funéraires du cimetière et des concessions cinéraires du columbarium n'ont pas évolué depuis 2016.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à la gestion et à l'entretien du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs des concessions funéraires du cimetière et d'appliquer des montants équivalents à ceux pratiqués par les communes voisines à compter du 1er septembre 2022.

Les tarifs des concessions cinéraires du columbarium resteront quant à eux inchangés.

CONCESSIONS	DUREE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 01.09.2022
CIMETIERE	15 ANS	60 €	100 €
	30 ANS	120 €	200 €
	50 ANS	300 €	350 €
COLUMBARIUM CINERAIRES (2 à 4 urnes)	15 ANS	700 €	700 €
	30 ANS	900 €	900 €
	50 ANS	1300 €	1300 €

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 15 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs des concessions funéraires (cimetière) et cinéraires (columbarium) à compter du 1er septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 26

Objet : Tarif billetteries spectacles

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles. Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

La Ville de Seichamps propose le programme culturel suivant pour le second semestre 2022 :

Date	Spectacle	Tarif Seichanais*	Tarif Extérieur
Vendredi 9 septembre	Théâtre : Les filles de Simone - Incognito	5 €	8 €
Vendredi 7 octobre	Concert NJP : Gwendoline Absalon	5 €	8 €
Samedi 8 octobre	Concert : Tribute U2 par 4U2	10 €	12 €
Dimanche 9 octobre	Spectacle musical : Trio Kazoo par les Voleurs de Poules	5 €	8 €
Vendredi 4 novembre	Théâtre : En voiture Simone par les Rats Futs	5 €	8 €
Samedi 19 novembre	Concert : Baptiste Ventadour + Terre Lune	10 €	12 €

* sur présentation d'un justificatif de domicile

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les spectacles du second semestre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 27

Objet : Versement de subventions

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

Lors de l'adoption du budget 2022, l'annexe de la maquette budgétaire précise les montants à verser aux associations.

Pour l'association AS Grémillon, un versement de 100 € a été effectué comme libellé sur ladite annexe. Or, la subvention accordée à l'AS Grémillon était de 1 000 €. Il y a lieu de verser par cette présente délibération un complément de subvention de 900 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

L'association de Meurthe et Moselle des Anciens Militaires et leurs Conjointes a sollicité un accompagnement pour l'achat d'un nouveau drapeau auprès des communes dans lesquelles elle intervient lors des manifestations patriotiques. Une aide de 150 € a été accordée par d'autres municipalités.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- 900 € à l'association AS Grémillon ;
- 150 € à l'association Meurthe et Moselle des Anciens Militaires et leurs Conjointes.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 28

Objet : Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) au sein d'une Maison de la Parentalité

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Marie DOERLER

Objectifs et enjeux

La commune envisage la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) à destination des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Le LAEP prendra place dans les locaux loués à Mmh au 1 Square Emile Gallé à Seichamps. Le bailleur social Mmh a donné son accord pour que des travaux de rénovation et de réaménagement soient engagés en 2023 afin de mener à bien ce projet.

Ces locaux seront mutualisés avec l'antenne seichanaise du Relais Petite Enfance (RPE) de Pulnoy. Cette entité constituera ainsi une « Maison de la parentalité » entièrement dédiée à cette problématique.

La commune travaille sur des projets de parentalité depuis maintenant deux ans.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale ».

L'analyse des besoins sociaux (ABS) menée en 2021-2022 a mis en évidence un besoin des parents en terme d'accompagnement éducatif. Ce besoin a été confirmé par le résultat des questionnaires distribués aux parents en début d'année.

Le LAEP sera inscrit dans le volet « parentalité » de la Convention territoriale globale (CTG) passée avec la CAF pour la période 2022-2026. Pour rappel, la CTG concerne le territoire Pulnoy- Saulxures-Seichamps. A terme sera examinée l'opportunité de mutualiser ce LAEP avec les communes partenaires de Pulnoy et Saulxures et de le rendre itinérant.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Nature de l'activité du LAEP

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s), de leurs grands-parents ou d'un adulte référent. (pas d'assistantes maternelles)

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole et d'échanges pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes et l'émergence de problématiques éducatives. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel, familial ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Accompagnement de la CAF

La CAF 54 peut nous accompagner dans ce projet. Le taux de financement pour ce type de projet est de 40 % maximum HT soit 100 000 € (50 000 € sous la forme de subvention et 50 000 € sous la forme d'un prêt à taux 0%) pour un projet estimé à 250 000 € HT.

Pour ce faire, une demande d'aide à l'investissement sera déposée début juillet.

Délibération

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) au sein d'une Maison de la Parentalité ;
- De mener à bien au plus tard en 2023 les travaux de rénovation et de réaménagement des locaux qui vont accueillir le LAEP ;
- De s'engager à pérenniser la structure LAEP pendant au moins 5 ans ;
- De solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 40 % du montant du projet HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Délibération N° 29

Objet : Convention relative au fonctionnement du Kiosque INF' Initiative Jeunesse (KIJ) – Relais de la MEIJE en Territoires

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La municipalité souhaite développer sa politique jeunesse et mettre à disposition des jeunes de sa commune un service d'accueil et d'information-accompagnement de projet de proximité en partenariat avec la MEIJE en Territoires.

Celui-ci se présentera sous la forme d'un **Kiosque Inf' Initiative Jeunesse** « K.I.I.J. »

Il initiera et développera :

- Un recueil d'une part des besoins et attentes des jeunes en matière d'information et d'autre part des demandes d'engagements.
- Un programme d'actions en lien avec les acteurs jeunesse locaux pour répondre à ces attentes et besoins identifiés.
- Des animations spécifiques en lien avec la MEIJE (consultations de jeunes, forums, ateliers numériques, Valeurs de la République, transition écologique, engagement, fabrique de jobs...)

Il veillera à associer les jeunes à ses travaux et réalisations, et une présence éducative sur internet.

La Ville de Seichamps financera l'installation du K.I.I.J. et son fonctionnement. A cette fin, elle versera à la MEIJE: 475 € par an. Ce tarif pourra être réévalué annuellement.

Ce montant comprend :

- la fourniture de ressources, le service d'information en flux tendu
- les outils de promotion du K.I.I.J
- la formation des référents du K.I.I.J
- la participation aux animations sur le territoire et/ou son ingénierie
- une offre de services spécifiques

La convention prendra effet le 1er juillet 2022 et sera reconduite tacitement chaque année. Les parties pourront dénoncer cette convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'accepter le versement d'une participation de 475 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Délibération N° 30

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2022.

Afin de permettre à l'association de respecter le protocole sanitaire pour la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement, la ville de Seichamps met à sa disposition du matériel cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 31

Objet : Marchés de restauration collective : attribution des marchés, suite à appel d'offres

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective », la commission d'appel d'offres s'est réunie mercredi 8 juin 2022 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 concernant la restauration scolaire et adultes,
- Lot 2 concernant la restauration pour la crèche multi-accueil,
- Lot 3 concernant les repas à thèmes pour les séniors.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché sur quatre années à :

	Attributaire	Montants
Lot 1	API restauration	692 400 € HT
Lot 2	Alsacienne de Restauration	86 800 € HT
Lot 3	API restauration	20 800 € HT

La prise d'effet des nouveaux marchés est fixée au 1^{er} septembre 2022

Délibération

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise API RESTAURATION pour les lots 1 et 3 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ALSACIENNE DE RESTAURATION pour le lot 2.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 32

Objet : Souscription des contrats d'assurance – Période Janvier 2023-Décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour la souscription de contrats d'assurances, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 8 juin 2022, afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 5 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Automobile
- Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens
- Lot n°5 : Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL et IRCANTEC

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1 et R. 2124- 2 et R. 2161-2 a R. 2161- relatifs au code de la Commande Publique 2019.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, de la manière suivante :

	Attributaire	Solution retenue en T.T.C
Lot 1	Courtier ROEDERER (Assureur AXA)	Formule sans franchise 4 062,37 € / an
Lot 2	SMACL	Formule sans franchise 240,83 € / an
Lot 3	SMACL	Tarifification, flotte et missions additionnées : Franchise 150 € pour les véhicules de – 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T, avec garantie tous dommages pour tous les véhicules 11 000,59 € / an
Lot 4	Infructueux, à relancer (suite à offre irrégulière)	
Lot 5	En attente des résultats de la consultation du Centre de gestion (contrat groupe)	

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec :

- ROEDERER pour le lot 1 ;
- SMACL pour les lots 2 et 3.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 33

Objet : Mise en place des astreintes techniques

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'article 3.1.5 du règlement intérieur du personnel de la commune de Seichamps ;
Vu la délibération n°03/82 du 11 janvier 1982 instaurant l'indemnité d'astreinte au personnel communal pendant la période hivernale ;
Vu l'avis du comité technique,

Exposé des motifs :

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, indispensable à la sécurité et à la continuité du service public et ne pouvant être reporté dans l'attente de l'ouverture des services communaux. Cette période est indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte, ou à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions ;

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant conformément aux dispositions réglementaires de déterminer après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et les modalités de rémunération ou de compensation,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des astreintes techniques dans les conditions suivantes, à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Article 1 : Cas de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles ;
- Assurer l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes les interventions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens : déneigement, événement climatique, accident (...);
- Pour tout type d'événements exceptionnels et permettre la mise en sécurité de la voie publique, d'un bâtiment communal et assister l' élu de permanence.

Article 2 : Emplois concernés :

Seront concernés les emplois des agents des services techniques appartenant à la filière technique territoriale dans les cadres d'emplois suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

- Cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- Cadre d'emplois des techniciens.

Article 3 : Modalités d'intervention

Les périodes d'astreintes seront mises en place hebdomadairement de la fin du service à la reprise du service du vendredi au vendredi.

Un binôme d'astreinte sera formé entre un agent des services techniques et un élu sur la base du volontariat.

Le planning d'astreinte sera fixé de manière trimestrielle.

L'agent d'astreinte sera équipé d'un téléphone professionnel et devra veiller à rester joignable à tout moment, il devra rendre compte sans délai à l'élu d'astreinte de toutes les interventions demandées.

Au regard de la notion d'urgence, l'agent d'astreinte devra être en mesure d'intervenir dans les 30 minutes suivant la demande d'intervention.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

La durée des interventions hors domicile et le temps de déplacement domicile-travail (plafonné à 30 minutes par intervention) sont comptabilisés au temps réel comme du travail effectif et peuvent, le cas échéant, donner lieu à récupération ou à des heures supplémentaires (ou complémentaires), au choix de l'agent. Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêté ministériel.

La qualification des temps à récupérer ou indemniser est subordonnée à un compte rendu des interventions effectuées durant la période d'astreinte, à destination du service des Ressources Humaines et validé par le chef de service à l'issue de chaque période d'astreinte.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 34

Objet : Création d'un poste d'apprenti

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper des départs en retraite au sein des services techniques par un système de pré recrutement facilitant la transmission des savoirs ;

Dans cet objectif, il est envisagé le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2022, aux services techniques afin de préparer un diplôme de niveau III (CAP/BEP).

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'apprenti au sein des services techniques à compter du 1^{er} août 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté 2021-52 du 24/03/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion pour la Commune de SEICHAMPS et arrêtant les critères d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/07/2022 :

Dans le cadre des avancements de grade :

- 1 poste permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'agent chargé de la communication

Afin de permettre le reclassement d'un agent sur un poste administratif :

- 1 poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au service Population.

L'agent actuellement sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, dans le cadre de sa reconversion professionnelle, va intégrer la filière administrative sur le grade précité.

Afin de permettre le recrutement d'un agent territorial des écoles maternelles

- 1 poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint admin. Princp 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint admin. Princp 2 ^{ème} classe	C	3	3

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Adjoint administratif	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE		14	14
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE SOCIALE		6	4
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	2
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		37	35

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
20/06/2022	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2021	37	16
20/06/2022	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2021	38	17
20/06/2022	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2021	39	18
20/06/2022	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2022	40	19
20/06/2022	7.10	Divers	Tarifs du service de restauration scolaire	42	20
20/06/2022	7.10	Divers	Tarifs du service d'accueil périscolaire	44	21
20/06/2022	7.10	Divers	Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes	46	22
20/06/2022	7.6.2	Contributions versées	Affectation des recettes de la Teenage Party 2022	47	23
20/06/2022	3.3	Locations	Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel	48	24
20/06/2022	7.10	Divers	Tarifs cimetière et columbarium	50	25
20/06/2022	8.9	Culture	Tarif billetteries spectacles	50	26
20/06/2022	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000€	Versement de subventions	51	27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

20/06/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) au sein d'une Maison de la Parentalité	52	28
20/06/2022	8.6	Emploi, formation professionnelle	Convention relative au fonctionnement du Kiosque INF' Initiative Jeunesse (KIJ) - Relais de la MEIJE en Territoires	54	29
20/06/2022	3.5.2	Autres actes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	55	30
20/06/2022	1.1	Marchés publics	Marchés de restauration collective : attribution des marchés, suite à appel d'offres	55	31
20/06/2022	1.1	Marchés publics	Souscription des contrats d'assurance – Période Janvier 2023-Décembre 2026 : attribution du marché, suite à appel d'offres	56	32
20/06/2022	4.1.1	Délibérations et conventions	Mise en place des astreintes techniques	57	33
20/06/2022	4.2.1	Délibérations et conventions	Création d'un poste d'apprenti	59	34
20/06/2022	4.2.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	60	35

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marie DOERLER	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Alain DECLERCQ		Florent CHARPENTIER	
Armelle VERON		Véronique FRANCÈS	
Charles COLNOT		Boris BRZAKOVIC	
Macha VIVIER		Rachel OGER	
Jocelyne ROZOT		Clément ROYER	
Frédéric MARTIN		Catherine KRIER	
Pascale TREIBER		Patrick DUBAS	
René KEINERKNECHT		Evelyne PARET	